

Engagements quartiers 2030

Partageons notre ambition
pour l'avenir de nos quartiers





Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'État chargée
de la Citoyenneté et de la Ville

L'élaboration d'un contrat de ville est un moment important, parce qu'il permet de définir l'action collective en faveur des habitants des quartiers prioritaires pour les années à venir. Celui que nous signons aujourd'hui ensemble, s'inscrit pleinement dans ma vision de la politique de la ville, à hauteur de femmes et d'hommes.

Pour cette nouvelle génération de contrats « Engagements Quartiers 2030 », nous avons conçu avec les élus, les associations et les habitants un véritable projet de territoire, spécifiquement adapté au contexte métropolitain Lyonnais. Il intègre des initiatives concrètes visant à améliorer le quotidien des résidents des quartiers en matière de tranquillité publique, de réussite éducative, d'accès aux services publics et de transition écologique. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons relever le défi de l'égalité des chances et des destins entre les territoires.



Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Le contrat de ville traduit une ambition collective : agir ensemble pour les quartiers et avec leurs habitants pour les quartiers dits prioritaires parce qu'ils sont prioritaires pour l'action publique. Agir avec leurs habitants pour apporter des réponses, proposer des solutions, et aussi ouvrir des perspectives.

Cette ambition collective est donc aussi celle de l'État, qui s'est donné les moyens de cette ambition par le plan « Quartiers 2030 » lancé par le Président de la République avec des orientations claires : agir dès aujourd'hui pour les quartiers de demain. C'est affirmer le rôle de l'école républicaine, vecteur d'émancipation. C'est agir contre les inégalités à la racine. C'est lutter contre les discriminations et garantir l'égalité des chances. C'est faire de la transition écologique l'opportunité de mieux vivre chez soi et dans son quartier. C'est garantir l'accès aux services publics. C'est accompagner les copropriétés dégradées, avec l'Agence Nationale de l'Habitat. C'est soutenir les grands projets de renouvellement urbain, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Nul ne peut nier ou minimiser les défis, parfois les difficultés de nos quartiers. Mais nul ne peut, non plus, ignorer la somme d'énergies, d'initiatives, de volontés qu'ils concentrent. Alors, avec leurs habitants, construisons ensemble les quartiers de demain !



Bruno BERNARD
Président de la Métropole
de Lyon



Renaud PAYRE
Vice-Président de
la Métropole en charge
du logement social et
de la politique de la ville

Depuis la Grappinière à Vaulx-en-Velin en 1979 en passant par la marche pour l'Égalité et contre le racisme née aux Minguettes en 1983 jusqu'aux émeutes de 1990 c'est au sein de la Métropole de Lyon que se sont inventés les principes fondamentaux de la politique de la ville. Mais c'est surtout ici que des femmes et des hommes ont cherché à inventer, réinventer le lien social dans les quartiers de manière de plus en plus délicate, de plus en plus ardue tant les inégalités se sont accrues depuis 40 ans.

Le contrat de ville donne un cap à l'action des pouvoirs publics, des associations, des structures d'éducation populaire, des habitants et habitantes dans nos quartiers populaires. Ce contrat prend une importance singulière pour la période 2024-2030, tant les défis écologiques et sociaux auxquels les quartiers populaires sont confrontés se sont amplifiés. Les habitantes et les habitants sont en effet les premières victimes du réchauffement climatique et des inégalités.

Ce contrat s'appuie sur les paroles et sur les interpellations et attentes exprimées notamment lors des Assises des Quartiers Populaires organisées en 2023. Trois priorités le caractérisent. D'abord assurer par tous les moyens possibles l'accès aux droits et aux services publics des habitants et habitantes des quartiers populaires. Ensuite renforcer la présence humaine dans nos quartiers populaires pour plus de tranquillité, pour assurer une plus grande réussite à toutes et tous. Enfin rendre possible la participation effective des habitants et habitantes et faire en sorte qu'ils soient associés à la conduite de la politique dans les quartiers populaires.

État, Communes, partenaires, habitants... ensemble, nous devons contribuer à la qualité de vie et à la réussite de nos quartiers populaires.

Qu'est-ce la politique de la ville ?

La loi « LAMY » du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme étant une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. L'objectif fixé par la loi est d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie.

Qu'est-ce que le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » ?

Le cadre d'intervention des pouvoirs publics est fixé par le contrat de ville. Il est co-piloté à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon et l'État en lien avec les communes. Il mobilise l'ensemble des partenaires concernés : la préfecture, France Travail, la CAF, la CPAM, la CARSAT, l'Éducation nationale, l'ARS, la Banque des Territoires, l'ADEME, le Sytral Mobilités, le SYMALIM et les bailleurs sociaux. Le contrat de ville métropolitain a pour objectif de mobiliser prioritairement le droit commun de la Métropole de Lyon et de l'État.

Les engagements formulés dans le cadre du contrat de ville métropolitain cherchent à aller vers toujours plus d'égalité. L'objectif est de mobiliser pleinement le droit commun dans les quartiers et lorsque cela est nécessaire, de dédier des moyens supplémentaires.

Ce document cadre a été construit de manière partenariale, avec l'ensemble des signataires mais aussi avec la participation des habitants et des associations qui agissent au quotidien dans les quartiers politiques de la ville.

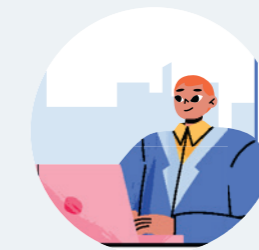
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

LA MÉTHODE



État des lieux précédente contractualisation :

/ 37 QPV
/ 152 600 habitants*
* Données FILOSOFI 2019



Critères de la loi Lamy de 2014 maintenus :

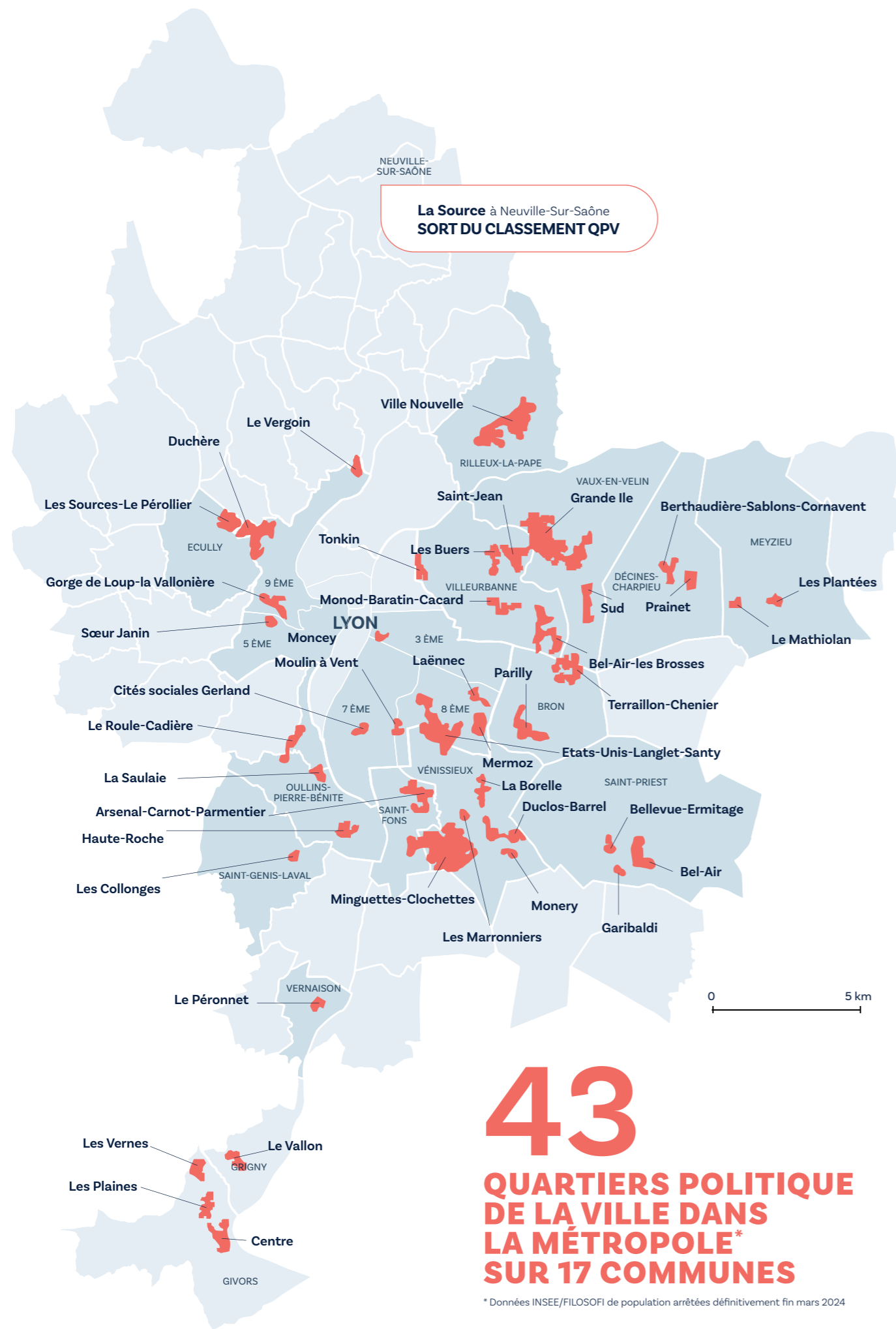
/ un quartier d'au moins
1 000 habitants
/ dans une aire urbaine
d'au moins 10 000 habitants
/ avec un revenu médian
inférieur à 13 300 € / an*
* Seuil arrêté par décret

La politique de la ville intervient sur des quartiers dits « prioritaires ».

Les contours de ces périmètres sont également définis par la loi LAMY. Le critère du revenu joue un rôle déterminant dans la délimitation de ces contours.



**Pour la Métropole de Lyon,
passage de 37 à 43 QPV**



QPV AVEC PÉRIMÈTRES MODIFIÉS

/ Bron
Parilly
Terraillon-Chenier

/ Décines
Prainet

/ Givors
Centre
Les Plaines
Les Vernes

/ Grigny
Le Vallon

/ Lyon
Cités sociales Gerland
Sœur Janin
Gorge de Loup-La Vallonnière
Moulin à Vent
États-Unis-Langlet-Santy
Duchère

/ Oullins-Pierre-Bénite
Haute-Roche

/ Rillieux-La-Pape
Ville Nouvelle

/ Saint-Fons
Arsenal-Carnot-Parmentier
Minguettes-Clochettes

/ Saint-Priest
Bellevue-Ermitage
Bel-Air
Garibaldi

/ Vaulx-en-Velin
Grande Île
Terraillon-Chenier

/ Vénissieux
Duclos-Barrel
Minguettes-Clochettes

/ Villeurbanne
Monod-Baratin-Cacard
Tonkin
Saint-Jean
Bel-Air-les Brosses
Les Buers

QPV AVEC PÉRIMÈTRES MAINTENUS

/ Lyon
Moncey
Le Vergoin
Mermoz

/ Meyzieu
Les Plantées
Le Mathiolan

/ Oullins-Pierre-Bénite
La Saulaie

/ Saint-Genis-Laval
Les Collonges

/ Vaulx-en-Velin
Sud

NOUVEAUX QPV

**Au total près de
180 000 habitants
(+13 %, + 20 000 habitants)**

/ Décines
**Berthaudière-Sablons-
Cornavent**

/ Écully
Les Sources- Le Pérollier

/ La Mulatière,
Oullins-Pierre-Bénite
Le Roule-Cadière

/ Lyon
Laënnec

/ Vénissieux
Les Marronniers
La Borelle
Monery

/ Vernaison
Le Péronnet

Les « Quartiers Populaires Métropolitains » 2024-2030, 26 quartiers concernés sur le territoire

La géographie prioritaire n'épuise pas la pauvreté et la fragilité observées dans certains secteurs de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, les Quartiers Populaires Métropolitains, reconnus par la Métropole de Lyon, se distinguent par une situation fragile sans atteindre toutefois les difficultés des QPV. Dans une logique de prévention, les partenaires du contrat de ville métropolitain sont invités à avoir une attention particulière pour ces quartiers en mobilisant leur droit commun.

Ces quartiers pourront bénéficier des dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole de Lyon (soutien aux équipes, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain.

L'État interviendra exclusivement par le droit commun.

La situation socio-économique de ces quartiers fera l'objet d'un suivi particulier avec l'appui de l'agence d'urbanisme. La CAF contribuera notamment à fournir des données sur ces périmètres.

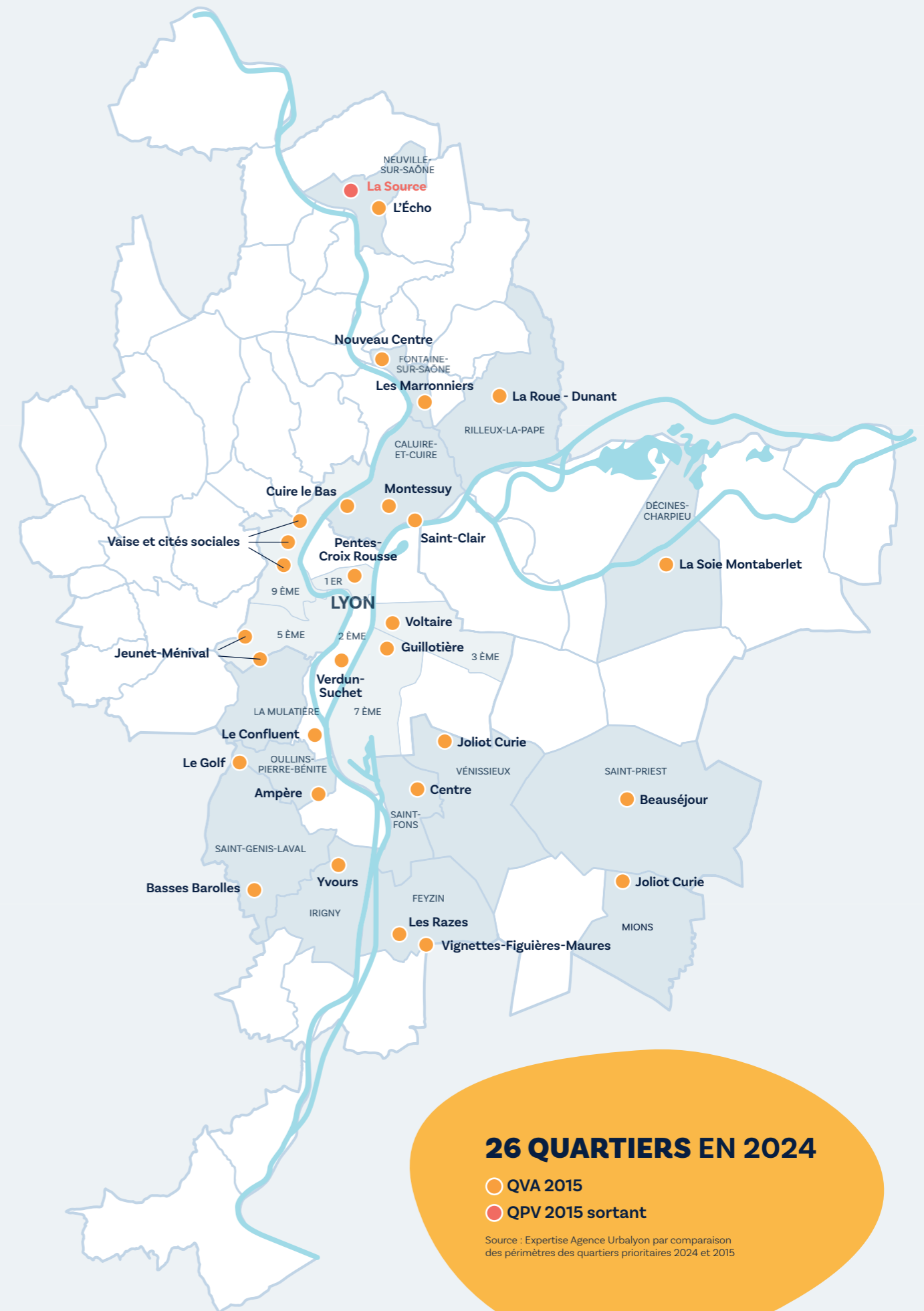
28 Quartiers Populaires Métropolitains sont comptabilisés. Ils sont répartis sur 15 communes.

Certaines communes de la Métropole sont uniquement inscrites dans la géographie des QPM. Il s'agit de :

/ Caluire-et-Cuire
/ Feyzin
/ Fontaines-sur-Saône
/ Irigny
/ Mions
/ Neuville-sur-Saône

Certaines communes de la Métropole sont à la fois concernées par la géographie de la politique de la ville et des QPM. Il s'agit de :

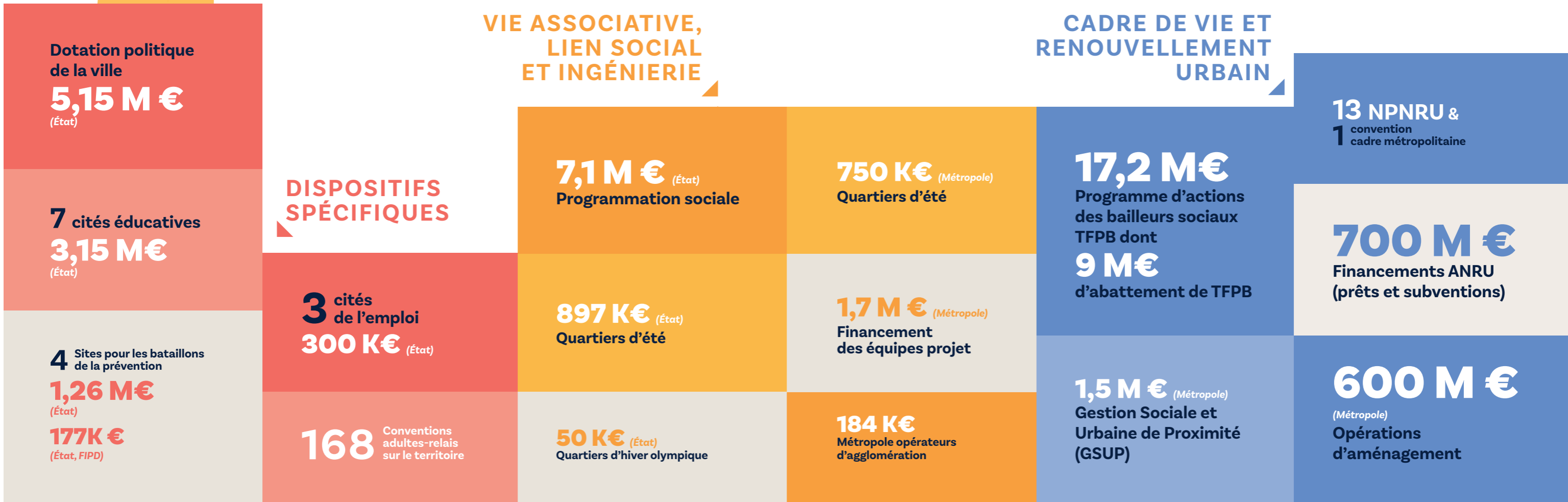
/ Décines
/ La Mulatière
/ Lyon
/ Oullins-Pierre-Bénite
/ Rillieux-La-Pape
/ Saint-Fons
/ Saint-Genis-Laval
/ Saint-Priest
/ Vénissieux



LES MOYENS DÉDIÉS SPÉCIFIQUES À LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2023* POUR LES 37 QPV



*Ces informations sont données à titre indicatif elles ne concernent que l'exercice budgétaire 2023 ainsi que le précédent périmètre de la géographie prioritaire et ne présagent pas des futurs montants alloués annuellement par l'État et la Métropole de Lyon.



LES ÉQUIPES DÉDIÉES

Les délégués de la Préfète

Placés sous l'autorité de la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, les délégués de la Préfète assurent la présence de l'État au quotidien au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En tant qu'interlocuteurs de proximité des partenaires locaux (élus, équipes projet, acteurs associatifs, habitants, etc.), ils ont pour mission d'expliquer et de rendre plus lisible l'action de l'État, tout en s'assurant qu'elle réponde aux enjeux propres à chaque territoire d'intervention.

Plus concrètement, les délégués de la Préfète suivent la mise en œuvre des contrats de ville, apportent leur expertise sur la programmation des actions et des dispositifs relevant de la politique de la ville, participent à leur coordination et les évaluent. Ils veillent également à la bonne application des politiques de droit commun.

Ils travaillent, enfin, en collaboration avec leurs homologues dans le département, pour garantir une harmonisation de l'action de l'État au sein du périmètre de la géographie prioritaire. 8 délégués de la Préfète sont nommés sur le territoire métropolitain à la date de signature de ce contrat.

Les équipes projet politique de la ville

Les équipes projets politique de la ville **sont co-mandatées par la Métropole, l'État et les communes** pour assurer la mise en œuvre des conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain et des conventions de site du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU.

Les équipes projets politique de la ville sont composées d'une direction de projet et, en fonction des sites, d'agents de développement thématiques ou territoriaux. Elles mettent en œuvre le projet de territoire en articulant toutes les échelles d'intervention (quartier, commune, métropole) et l'ensemble des politiques publiques. Elles sont garantes du projet intégré et partenarial.

Elles assurent l'animation du partenariat local entre les collectivités, les partenaires, les bailleurs, les acteurs associatifs et les habitants du territoire.

Elles organisent les démarches de concertation et de co-construction avec les habitants et veillent à leur prise en compte dans la conduite du projet de territoire.

ÉTAPES D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

Engagements quartiers 2030

2022

Évaluations du
contrat de ville 2015-2020
sur les volets insertion
et éducation

2023

(septembre)

Entretiens avec les directions
de la Métropole de Lyon et
les partenaires signataires de l'État
(Préfecture, CAF, Éducation
Nationale, ARS, France Travail...)

2023

(novembre - décembre)

Groupes de travail entre
signataires pour formaliser
les engagements partenariaux

LES ASSISES DES QUARTIERS POPULAIRES

2023

(février - avril)

Organisation des Assises des Quartiers
Populaires par la Métropole de Lyon :
1 000 participants
aux 8 ateliers thématiques
800 participants
à la Grande Journée

2023

(mai - juillet)

Une quarantaine de
concertations citoyennes
pilotees par les délégués de
la préfète



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023

(juillet)

Comité de pilotage pour lancer
le travail d'élaboration
du nouveau contrat de Ville
« Engagements Quartiers 2030 »

2024

(février)

Comité de pilotage partenarial pour
partager la première version du
document cadre

2024 (mars)

2^{ème} rencontre avec les habitants pour
travailler la participation des habitants à la
gouvernance et au suivi du contrat de ville
métropolitain

2024

(janvier)

Rencontre avec
les habitants et
les associations
afin de réagir à
la première maquette
du contrat de ville métropolitain

2024 (mars)

Comité de pilotage final du
contrat de ville métropolitain

2024

(avril)

**Signature du
contrat de ville**



Six enjeux

pour le contrat de ville métropolitain

Le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » est structuré sous la forme d'enjeux afin de croiser les sujets et les engagements.

Pour chaque enjeu, vous retrouverez :

Des constats et verbatims

Des constats chiffrés issus du diagnostic de l'agence d'urbanisme ou d'études nationales et des verbatims tirés des Assises des Quartiers Populaires ou des concertations citoyennes préfigurent chaque enjeu. Il s'agit de remettre en perspective ces éléments avec les engagements proposés par les partenaires.

Des objectifs opérationnels, des résultats attendus, des engagements des partenaires

Cette structuration permet de mettre en avant les engagements des partenaires par rapport à des résultats attendus et des objectifs opérationnels bien définis.

Les points de vue des habitants et des associations

La maquette du contrat de ville a fait l'objet d'une présentation aux habitants et associations. Afin d'être le plus en phase avec les réalités et attentes territoriales, la prise en compte de leurs réactions, remarques et propositions s'avère essentielle. Le choix a été fait de les mentionner dans le document final, notamment pour ouvrir des pistes de réflexion avec les partenaires signataires quand les interpellations ne pouvaient trouver un engagement à inscrire immédiatement dans le présent contrat.

Les communes actrices de la politique de la ville

Les engagements du contrat de ville s'appuient sur l'implication des communes pour les mettre en œuvre. Les conventions locales d'application préciseront leurs engagements en la matière. Aussi, les engagements du contrat de ville métropolitain mentionnent leurs porteurs (**État, Métropole de Lyon ou autre partenaire**) sans citer pour chacun les communes.

/ ENJEU 1

ACCÈS AUX DROITS & AUX SERVICES

Des services publics plus connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leur parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole.

/ ENJEU 4

ÉDUCATION

Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes.

/ ENJEU 2

MÉDIATION, PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ

Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité.

/ ENJEU 5

HABITAT ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un environnement où il fait bien vivre.

/ ENJEU 3

EMPLOI-INSERTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser.

/ ENJEU 6

CULTURE, SPORT, SANTÉ ET VIE ASSOCIATIVE

Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie.

PLUS D'INFOS

Le Contrat de ville métropolitain
Engagements Quartiers 2030 est disponible
en intégralité sur grandlyon.com

MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

CONTACTS PRESSE

Métropole de Lyon

Laetitia Latapy
06 46 18 90 93
llatapy@grandlyon.com

Préfecture du Rhône

Benoît Gaillet
06 21 11 06 48
pref-communication@rhone.gouv.fr



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFÈTE
DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE

GRAND LYON

